



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE CLAMART

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
CONJOINTE A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE,  
AU BÉNÉFICE DE LA SPLA PANORAMA, CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION  
DU CENTRE COMMERCIAL DESPREZ  
SITUE 27 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 11 octobre 2019 à 12h, à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la SPLA Panorama, concernant le projet de réhabilitation du centre commercial Desprez situé 27 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction de l'urbanisme et du logement de la mairie de Clamart – service urbanisme - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 3<sup>ème</sup> étage - 92140 Clamart.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la direction de l'urbanisme et du logement de la mairie Clamart – service urbanisme - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 3<sup>ème</sup> étage - 92140 Clamart, les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30, et exceptionnellement le samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires et deux registres d'enquêtes (DUP et parcellaire) permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera à la direction de l'urbanisme et du logement de Clamart – service urbanisme - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 3<sup>ème</sup> étage - 92140 Clamart :

- le lundi 23 septembre 2019, de 9h à 12h
- le samedi 28 septembre 2019, de 9h à 12h, ouvert à titre exceptionnel
- le jeudi 3 octobre 2019, de 13h30 à 17h30
- le mardi 8 octobre 2019, de 13h30 à 17h30
- le vendredi 11 octobre 2019, de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en outre adresser ses observations ou propositions sur le registre d'enquête dématérialisé : [declaration-d-utilite-publique-centre-desprez@enquetepublique.net](mailto:declaration-d-utilite-publique-centre-desprez@enquetepublique.net)

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, direction de l'urbanisme et du logement de Clamart – service urbanisme - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 3<sup>ème</sup> étage - 92140 Clamart. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront en outre consultables sur le site dédié au projet : <http://declaration-d-utilite-publique-centre-desprez.enquetepublique.net>.

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête dédié sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au maire accompagné de ses conclusions motivées et du dossier d'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Au titre de l'enquête parcellaire et à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dédié sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois, dressera un procès-verbal de l'opération qu'il transmettra au préfet des Hauts-de-Seine accompagné du dossier d'enquête et de ce registre.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la direction de l'urbanisme et du logement de Clamart ou pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/CLAMART>

Le projet de réhabilitation du centre commercial à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPLA Panorama, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Le projet pourra faire par ailleurs l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPLA Panorama ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à :

SPLA Panorama Vallée Sud Grand Paris  
Madame Nelly Pinaud  
28 rue de la Redoute  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Courriel : [contact@spla-panorama.fr](mailto:contact@spla-panorama.fr) - téléphone : 01 46 42 44 35

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront, en vertu des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON